

REGLEMENT JEU MARIONNAUD « Tout pour elle »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Marionnaud Parfumeries SAS au capital de 76 575 831.50€, enregistrée au RCS de PARIS sous le n° 388764029 et située 32 rue de Monceau, 75008 PARIS (ci-après dénommée « la Société Organisatrice»), organise un Jeu-concours instant gagnant et tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Tout pour elle** » (ci-après dénommé le « Jeu») qui se déroulera du 06/05/2014 au 25/05/2014 inclus.

Article 2 : Durée et annonce

Ce jeu sera annoncé le 6 mai par des bannières web et sur le site Marionnaud depuis l'URL suivante : <https://www.marionnaud.com>
Le jeu durera 3 semaines (du 06/05/2014 au 25/05/2014).

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Article 4 : Modalités de participation.

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

Se rendre soit directement sur le site de Marionnaud en cliquant sur la bannière soit, via des bannières web sur des sites spécifiques soit, directement sur le mini site dédié depuis l'URL <https://www.toutpourelleavecmarionnaud.com>

Avant de jouer, l'internaute doit cliquer sur « J'ai lu et j'accepte le règlement », puis cliquer sur « Jouer ».

Le règlement est disponible à tout moment du jeu.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du Jeu. Il sera possible de participer une seule fois par adresse email sur toute la période.

Article 5 : Mécanique du jeu

Dès l'arrivée sur le mini-site, l'internaute doit cliquer sur « J'ai lu et j'accepte le règlement ». Puis ensuite, il doit cliquer sur « Jouer » pour lancer le jeu.

La première étape de ce jeu est un instant gagnant. Après une brève animation, le gain est révélé et le Participant est informé de son gain : un cadeau ou un bon de réduction.

Dans le cas où l'internaute gagne un cadeau, le participant devra remplir un formulaire (prénom, code postal, email, opt-in email, mobile, opt-in mobile) puis il devra cliquer sur « valider ». Tout participant remplissant le formulaire recevra sa dotation et sera inscrit au tirage au sort du jeu concours Marionnaud. Un email lui confirmant sa dotation et sa participation au tirage au sort lui

sera envoyé. Les offres du moment et le partage Facebook seront relayés sur l'écran final.

Dans le cas où l'internaute gagne un bon de réduction le participant devra remplir un formulaire (prénom, code postal, email, opt-in email, mobile, opt-in mobile) puis il devra cliquer sur « valider ». Tout participant remplissant le formulaire recevra sa dotation et sera inscrit au tirage au sort du jeu concours Marionnaud. Un email lui confirmant sa dotation et sa participation au tirage au sort lui sera envoyé. Les offres du moment et le partage Facebook seront relayés sur l'écran final.

Article 6 : Détermination des Gagnants et dotations

Instant gagnant :

- Les gagnants seront déterminés d'après le principe de l'instant gagnant. La liste des instants gagnant sera déposée auprès d'un huissier.

Les dotations pour les Participants ayant gagné un cadeau :

Dotations	Nombre de dotations	Valeur unitaire
1 an de produits de maquillage de la marque Yves Saint Laurent (1 lot envoyé par la poste en une fois)	5	215 €
1 an de produits de soin de la marque Clarins (un lot envoyé par la poste par trimestre)	5	458 €
1 an de parfums de la marque Lancôme (un lot envoyé par la poste en une fois)	5	212 €
Soin Institut loma : email avec code barre envoyé au gagnant, à présenter en magasin. Valable dans 241 instituts, les soins peuvent être réalisés du 6 mai au 30 juin 2014, choix parmi 4 soins visage & 2 soins corps.	30	71 €
Un rouge à lèvres Marionnaud au choix Framboise Eclat ou Corail Vitamine (collection printemps été 2014). Email avec code barre envoyé au gagnant, à présenter en magasin. Offre valable du 6 mai au 30 juin 2014.	50	12.90 €

- Les Participants au Jeu n'ayant pas gagné de cadeau lors de l'instant gagnant, se verront offrir un bon de réduction :

Dotation	Nombre de dotations	Valeur unitaire
Bons de réduction de 10€ pour 50€ d'achat. Email avec code barre et code promotionnel envoyé au joueur, à présenter en magasin ou à renseigner sur le site marionnaud.com. Offre valable du 6 mai au 30 juin 2014.	Tous les participants ayant «perdu » à l'Instant gagnant	10 €

Tirage au sort

- Tous les participants à l'Instant gagnant, dès lors qu'ils auront rempli le formulaire, seront inscrits au tirage au sort. Un grand gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants. Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice (Maître Jean-Louis

Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris) entre le 28/05/2014 et le 04/06/2014.

La dotation est :

Dotation	Nombre de dotations	Valeur
<u>Magasin Privatisé pour vous et vos amis</u> Soirée organisée par Marionnaud en partenariat avec Givenchy. Nombre d'invités: le gagnant accompagné de 5 ami(e)s maximum. La soirée sera planifiée entre le 10/06 et 30/09/2014 La durée de la soirée: 2 heures. En dehors des heures d'ouverture du magasin au public. Après la fermeture du magasin. La soirée se déroulera dans la ville de votre choix parmi les magasins proposés par Marionnaud. Contenu de la soirée: Atelier de découverte olfactive, pose de vernis, maquillage de jour et diagnostic de peau, cocktail de bienvenue. 1000€ en cartes cadeau seront offerts au gagnant.	1	1750 €

Concernant les 1000€ en carte cadeau :

Le gagnant recevra 4 cartes cadeau d'un montant de 250€ chacune. Chaque carte cadeau est utilisable dans tous les Marionnaud de France Métropolitaine. Elle est valable 1 an à compter de sa date d'achat, sur l'ensemble des produits et prestations instituts proposés sauf cartes cadeau et cartes soin institut. Elle peut être utilisée en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur et éventuellement complétée par un autre moyen de paiement. Si le montant de l'achat n'atteint pas celui disponible sur cette carte, le solde reste utilisable jusqu'à la date limitée de validité (communication du solde et de la validité dans les magasins de France métropolitaine). Toute demande de remboursement doit être adressée au Service Client Marionnaud, à l'adresse et selon les modalités indiquées en magasin. La carte cadeau ne sera ni échangée ni remboursée en cas de perte ou de vol. Les paiements effectués avec cette carte n'ouvrent pas droit aux points fidélité Marionnaud.

Article 8 : Remise des lots

Pour les instants gagnant : les Gagnants seront informés immédiatement de leur gain par affichage sur le mini site et par email à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation.

Pour les gagnants du Soin Institut loma et du rouge à lèvres Marionnaud, ils recevront un e-mail contenant un code barre. Cet e-mail devra être présenté en magasin lors du retrait du gain.

Pour les gagnants des bons de réductions, ils recevront un e-mail contenant un code barre à présenter en magasin et un code promotionnel à utiliser sur internet.

Pour les gains suivants :

- 1 an de produits maquillage de la marque Yves Saint Laurent,
- 1 an de produits de soin de la marque Clarins,
- 1 an de parfums de la marque Lancôme ;

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou email dans un délai maximum de 4 semaines après la fin du jeu pour les informer des modalités pour réceptionner leur lot (en fonction du lot : envoi postal ou lot à retirer dans le magasin Marionnaud de leur choix en présentant l'email de confirmation du lot gagné).

Pour le tirage au sort : le gagnant sera contacté par téléphone et/ou email dans un délai maximum de 4 semaines après la fin du jeu.

La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées ou inexploitables. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra donc pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, des pertes ou tout autres problèmes liés à l'acheminement postal du gain.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité en cas d'incidents et/ou d'accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Gain attribué et du fait de son utilisation.

Article 9 : Dotations et valorisation

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 10 : Renonciation à la dotation.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 11 : Accès au règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice au 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, et disponible gratuitement sur la page suivante www.toutpourelleavecmarionnaud.com/reglement.pdf. Ce jeu est soumis à la loi française.

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Article 12 : Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des participants qui sera déposée chez Maître Jean-Louis Hauguel.

Article 13 : Frais de participation

Les frais de participation ne seront pas remboursés.

Article 14 : Modifications et suppression

La Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée soit à annuler le présent Jeu, soit le reporter ou à modifier les conditions de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation au Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 15 : Lutte contre la fraude

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile. Toutes indications d'identité ou toutes fausses coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 16 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau Internet.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mail erroné aux Participants),
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 17: Protection des données à caractère personnel

La société Marionnaud Parfumeries responsable du traitement, met en oeuvre un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du jeu « Tout pour elle ». La collecte de ces données est nécessaire à la gestion du jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6

janvier 1978 modifiée en 2004, les participants au présent jeu ont un droit d'accès, d'interrogation et de rectification sur les informations qui les concernent, ainsi qu'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Les participants peuvent exercer ces droits en s'adressant à la société Marionnaud Parfumeries à l'adresse suivante Service Clients Marionnaud BP 20071 33 300 Bordeaux Cedex.